

» **Décès**

Permanence pour les déclarations de décès : les samedis et jours fériés de 10.00 à 12.00 heures au numéro de téléphone 621 277 227 : voir avis affiché à la porte de l'Hôtel de Ville

Le décès survenu sur le territoire de la commune doit être déclaré dans les 24 heures à l'état civil. Le déclarant doit présenter à l'officier de l'état civil compétent un certificat de décès établi par un médecin et toute pièce permettant de connaître l'état civil de la personne défunte (livret de famille, etc.)

A la même occasion le déclarant règle avec l'officier de l'état civil les questions relatives au transport et à l'inhumation du corps, ou le cas échéant, celles relatives à l'incinération du corps et à l'inhumation, au dépôt ou à la dispersion des cendres.

Formalités à remplir après la déclaration de décès**Administrations et instances à informer :**· **Caisse de maladie**

* une copie intégrale de l'acte de décès

* factures acquittées qui donneront droit à un remboursement d'une part des frais

· **Caisse de décès**, si le défunt/la défunte y était affilié(e)

* une copie intégrale de l'acte de décès

· **Caisse Médico-Chirurgicale**, si le défunt/la défunte y était affilié(e)

* une copie intégrale de l'acte de décès

Adresse postale :**- Caisse Médico-Chirurgicale Mutualiste**

L-2971 Luxembourg

Tél. :49 94 45 - 1

Guichets : 49, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg

Heures d'ouverture : de 08:45 à 11:45 et de 13:00 à 17:00

· **Caisse(s) de Pension(s)**

* une copie intégrale de l'acte de décès

* une copie intégrale de l'acte de mariage, établie après le décès, si le conjoint a droit à une pension de survie

Adresses postales :**- Etablissement d'Assurance contre la Vieillesse et l'Invalidité**

B.P. 1804, L-1018 Luxembourg

Tél. : 26 19 14 - 1

Guichets : 125, route d'Esch, L-2977 Luxembourg

- Caisse de Pension des Employés Privés

B.P. 122, L-2011 Luxembourg

Tél. : 22 41 41 - 1

Guichets : 1 A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Heures d'ouverture : de 08:15 à 13:00 et de 14:00 à 16:15

- Caisse de Pension Agricole

B.P. 2616, L-1026 Luxembourg

Tél. : 40 51 15 - 1

Guichets : 2, rue du Fort Wallis, L-2969 Luxembourg

Heures d'ouverture : de 08:30 à 11:30 et de 14:30 à 16:00

- Caisse de Pension des Artisans, des Commerçants et Industriels

39, rue Glesener, L-1631 Luxembourg

Tél. : 40 52 02 - 1

Guichets : 39, rue Glesener, L-1631 Luxembourg

Heures d'ouverture : de 08:30 à 11:00 et de 14:15 à 16:00

- Caisse de Prévoyance des Fonctionnaires et Employés Communaux

B.P. 328, L-2013 Luxembourg

Tél. : 45 02 01 - 1

Guichets : 20 avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg

- Administration du Personnel de l'Etat

B.P. 1204, L-1012 Luxembourg

Tél. : 2478 - 2478

Guichets : 63, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg

- Entraide Médicale des CFL

B.P. 1803, L-1018 Luxembourg

Tél. : 49 90 - 3416

Guichets : 15 place de la Gare, L-1616 Luxembourg

- **Fonds National de Solidarité**, si la défunte était bénéficiaire du forfait d'éducation (Mammerent)

* une copie intégrale de l'acte de décès

Adresse postale :

- Fonds National de Solidarité

B.P. 2411, L-1024 Luxembourg

Tél. : 49 10 81 - 1

Guichets : 8 - 10, rue de la Fonderie, L-1531 Luxembourg

Heures d'ouverture : de 08:30 à 11:30

- **Employeur du défunt/de la défunte**

* une copie intégrale de l'acte de décès

- **Employeur de tous ceux bénéficiant d'un congé extraordinaire**

* une copie intégrale ou un extrait de l'acte de décès

Pour info :

- 3 jours de congé extraordinaire en cas de décès d'un parent ou allié du premier degré (conjoint, parents, enfants)

- 1 jour de congé extraordinaire en cas de décès d'un parent ou allié du deuxième degré

- **Etablissement scolaire** des enfants respectivement petits-enfants

* une copie intégrale ou un extrait de l'acte de décès

- **Compagnie d'assurances**, si assurance-vie

* une copie intégrale ou un extrait de l'acte de décès

- **Instituts bancaires** et éventuellement CCPL

* une copie intégrale de l'acte de décès

* un acte de notoriété établi par un notaire

- **Notaire**, si un testament a été fait

* une copie intégrale de l'acte de décès

- **Société Nationale de Contrôle Technique**, si le défunt/la défunte était propriétaire d'un véhicule immatriculé à son nom

- * une copie intégrale de l'acte de décès
- * un acte de notoriété établi par un notaire
- **Consulat ou Ambassade**, s'il s'agit d'un ressortissant étranger
- * une copie intégrale de l'acte de décès
- * un extrait de l'acte de décès international, formule C
- * passeport et/ou carte d'identité

Formalités pour la déclaration de succession

La déclaration de succession est à présenter, dans un délai de 6 mois, à :

Administration de l'Enregistrement et des Domaines

B.P. 244, L-4003 Esch-sur-Alzette

Tél. : 54 86 71 - 1

Guichets : 33-35, rue Zénon Bernard, L-4031 Esch-sur-Alzette

Heures d'ouverture : de 08:00 à 12:00 et de 14:00 à 16:00

en ajoutant les documents suivants :

- * une copie intégrale de l'acte de décès
- * un extrait cadastral, en cas de fortune immobilière, à demander à :

Administration du Cadastre & Topographie

B.P. 1761, L-1017 Luxembourg

Tél. : 44 90 1 - 1

Guichets : 54, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

Heures d'ouverture : de 08:30 à 11:30 et de 13:30 à 16:30

- * un acte notarié, en cas de contrat de mariage